



Commune de Saint-Sauveur

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2024

Étaient présents : Florine VAUGE-LAPOSTOLLE, Cindy GIRARDOT, Daniel RUARD, Magali VEYRE, Lionel TISSERANDOT, Arnaud BARTHELET, Martine BERTHELOT-GROSJEAN, Sébastien GILOT,

Absents : Jean-Louis DRANCOURT donne procuration à Sébastien GILOT, Céline ROBLIN donne procuration à Daniel RUARD, David MELINE.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Florine VAUGE-LAPOSTOLLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) - Le cadre - Les faits :

- Loi N° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER,
- **La France est le seul pays de l'Union Européenne à avoir manqué ses objectifs en matière d'utilisation d'énergies renouvelables en 2020.** Celles-ci n'ont représenté que 19,1% de sa consommation d'énergie finale, alors que la France s'était engagée à atteindre 23%,
- L'État devra payer une facture de près d'un demi-milliard d'euros pour compenser ce développement insuffisant en achetant la part de renouvelables qui lui manque auprès des bons élèves de l'UE,
- Courrier aux Maires de France en date du 23 Juin 2023 de la Ministre de la transition énergétique, Madame Agnès Pannier Runacher,
- Au cœur du dispositif, «Planifier» est le maître mot. Les maires se retrouvent en première ligne de ce dispositif qui reste à inventer,
- Les préfets prennent le relais par un courrier aux maires des communes datant du 24 Juillet 2023. Les ZAER doivent être définies pour le 31 Décembre 2023.

Méthodologie de Travail :

- Un groupe de travail a été constitué le 05 Janvier, il est composé de :

Daniel Ruard - Maire

Florine Vauge-Lapostolle - Conseillère Municipale

Lionel Tisserandot - Conseiller Municipal (membre de la Commission Développement Durable et Biodiversité)

Arnaud Barthelet - Conseiller Municipal (Représentant au SICECO - Syndicat d'énergies de la Côte d'Or)

- Il s'agit d'examiner, énergie par énergie, le potentiel de la Commune
- Compte-tenu de la faible surface de la commune (9,38km²), deux zones ont été définies pour chaque filière d'énergie :
 - * en zone urbanisée
 - * hors zone urbanisée

Bilan de la concertation :

- Consignation d'observations au registre : 0
- Contributions reçues via la consultation électronique : 1
- (Cette contribution préconise le développement des panneaux solaires en toiture en vue de la production d'eau chaude sanitaire, ainsi que le recours aux pompes à chaleur air/eau et air/sol). Cette préconisation a été prise en compte ; elle est compatible avec la définition des ZAER proposée par le Conseil Municipal.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, identifie par :

Voix contre : 0 Voix pour : 10 Abstentions : 0

- Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages dans le tableau suivant :

Energie	Bois énergie	Solaire en toiture	Solaire au sol	Géothermie en circuit fermé	Géothermie en circuit ouvert	Hydroélectricité	Éolien	Biométhane et biomasse
Zone urbaine	interdit	autorisé	interdit	autorisé	interdit	Sans objet	interdit	interdit
Hors zone urbaine	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	interdit	Sans objet	interdit	interdit

Délibération - Désignation d'un(e) élu(e) «Relais de l'égalité» :

- Proposition de l'Association des Maires Ruraux de France (AMFR),
- Suite au congrès national de cette Association, un plan en faveur des territoires a été suggéré et intégré à l'action gouvernementale,
- Un élu référent sera désigné au niveau départemental,
- Des élus volontaires sont sollicités pour être relais de l'égalité au sein du Conseil Municipal, éventuellement en binôme.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer à la désignation d'un élu relais de l'égalité.

Contre : 8 - Pour : 0 - Abstentions : 2

Renouvellement concession pour la location d'un terrain en vue de l'implantation de ruches :

Suite à la fin du bail en cours, le Conseil Municipal accepte le renouvellement du bail pour une période de trois ans au prix de 65,00€.

Pour : 10 voix - Contre : 0 voix - Abstention : 0 voix

Analyse des consommations de l'éclairage public et mise en place éventuelle d'un éclairage à led :

- Pour faire suite au précédent Conseil Municipal et depuis la mise en place de l'éclairage public modifié, les chiffres sont les suivants :
- EP 2022 : 9 297,70 kwh - EP 2023 : 3 001,11 kwh - soit un écart de - 6 296,59 kwh
- Coût 2022 : 1 487,52€ - coût 2023 : 641,05€ - soit un écart de - 846,47€
- Prix du kwh : 2022 : 0,155€ - 2023 : 1,056€ - soit un écart de 0,90 € soit une augmentation de plus de 700% en un an.

Eclairage LED :

- Pour mémoire, le devis du SICECO était de 10 656,50€ pour la mise en LED de l'éclairage public
- Avec un éclairage LED, notre consommation électrique sera de - 40% par rapport à la consommation actuelle
- Est-ce que nous inscrivons cette dépense au Budget Prévisionnel 2024 ?
- La question est évidemment celle du temps de retour sur investissement....

Questions diverses :

- Heures des réunions du Conseil Municipal :

Martine Berthelot-Grosjean interroge l'assemblée sur l'heure de réunion du Conseil Municipal. Il est convenu que le Conseil se réunira à 19h45.

Toutefois, Sébastien Gilot propose que la réunion consacrée au vote du budget commence à 19h00, exceptionnellement, car les débats sont plus longs sur ce thème. Cette proposition est retenue.

- Planification écologique :

Daniel Ruard fait un résumé sur la démarche initiée par la COP Bourgogne Franche-Comté. Le tableau doit être complété par le Maire et transmis à la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h40.